

TITRE V : REQUALIFICATIONS PERIODIQUES.

Abus de faiblesse et Emprise mentale

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	29/11/2000
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	ECOI0000147A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000020428184

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] aménagements à l'opération d'inspection mentionnée ci-avant peuvent être accordés par le préfet, préalablement à la requalification périodique, sur demande de l'exploitant exposant, d'une part, les sujétions [...]

[...] aménagements à l'opération d'inspection mentionnée ci-avant peuvent être accordés par le préfet, préalablement à la requalification périodique, sur demande de l'exploitant exposant, d'une part, les sujétions [...]

[...] l'issue du contrôle de mise en service ou, le cas échéant, de la réalisation des actions correctives qui auront pu être demandées, l'organisme qui a procédé à ce contrôle appose la marque du poinçon de l'Etat [...]

[...]Le secrétaire d'Etat à l'industrie, Vu la directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil du 22[...]

RÉFÉRENCE

ARRETE ECOI0000147A du 29 novembre 2000, « TITRE V : REQUALIFICATIONS PERIODIQUES. ».
Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA0000020428184>
(consulté le 31 août 2026).